



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU LOIRET

Direction départementale  
de la protection des populations

Service de la sécurité de l'environnement industriel

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement

## A R R E T E

**portant approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)  
autour des installations exploitées par la société des Dépôts de Pétrole d'Orléans  
sur le territoire de la commune de Semoy**

Le Préfet du Loiret,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement, notamment le titre 1er du livre V (parties législatives et réglementaires), et en particulier les articles L 515-15 à L 515-25, R 515-39 à R 515-49 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 126-1, L 211-1, L 230-1 et L 300-2, R \*126-1 et R 126-2 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées soumises à autorisation ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 mai 2010 autorisant la société des Dépôts de Pétrole d'Orléans (DPO) à poursuivre l'exploitation de son établissement implanté sur le territoire de la commune de Semoy et portant mise à jour des prescriptions applicables à cet établissement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2007 modifié, portant création du Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) pour les établissements Dépôts de Pétrole d'Orléans (DPO) implantés sur les communes de Saint Jean de Braye et de Semoy ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 décembre 2008 portant prescription du Plan de Prévention des Risques Technologiques autour de la société des Dépôts de Pétrole d'Orléans (DPO) située sur le territoire de la commune de Semoy,

Vu les arrêtés préfectoraux du 20 mai 2010 et du 1<sup>er</sup> juin 2011 portant prorogation du délai d'approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour de la société des Dépôts de Pétrole d'Orléans (DPO) située sur le territoire de la commune de Semoy prescrit par l'arrêté préfectoral du 5 décembre 2008 ;

.../...

- Vu l'arrêté préfectoral du 9 août 2010 modifiant la liste des Personnes et Organismes Associés à l'élaboration du PPRT autour de l'établissement DPO à Semoy ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 11 mars 2011 prescrivant une enquête publique du 26 avril 2011 au 31 mai 2011 inclus sur le projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques du site des Dépôts de Pétrole d'Orléans implanté sur le territoire de la commune de Semoy ;
- Vu l'étude de dangers du site complétée en date du 9 novembre 2006 ;
- Vu la liste des phénomènes dangereux issus de cette étude de dangers complétée et la nécessité de limiter l'exposition des populations aux effets de ces phénomènes dangereux ;
- Vu le bilan de la concertation du public sur le projet de PPRT autour du site des Dépôts de Pétrole d'Orléans implanté à Semoy qui s'est déroulée selon les modalités prescrites par l'arrêté portant prescription du PPRT du 5 décembre 2008 ;
- Vu l'avis des personnes et organismes associés sur ce projet de PPRT ;
- Vu la délibération du conseil municipal de Semoy réuni en séance le 24 septembre 2010 relative au projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques autour de l'établissement des Dépôts de Pétrole d'Orléans à Semoy ;
- Vu l'avis favorable émis par le Comité Local d'Information et de Concertation DPO réuni en séance le 20 octobre 2010 sur ce projet de PPRT ;
- Vu le registre d'enquête tenu en mairie de Semoy ;
- Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur relatifs au projet de PPRT autour du site des Dépôts de Pétrole d'Orléans implanté à Semoy du 29 juin 2011 et remis à la préfecture du Loiret-Direction Départementale de la Protection des Populations du Loiret- le 30 juin 2011 ;
- Vu le rapport du 30 septembre 2011 de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Centre et de la Direction Départementale de la Protection des Populations du Loiret ;
- Vu les pièces du dossier ;
- Considérant que l'établissement exploité par la société des Dépôts de Pétrole d'Orléans (DPO) sur le territoire de la commune de SEMOY relève du régime de l'autorisation avec servitudes (AS) au titre de la rubrique n° 1432 de la nomenclature des installations classées définie à l'annexe de l'article R 511-9 du code de l'environnement ;
- Considérant que cette installation figure sur la liste prévue au IV de l'article L 515-8 du code de l'environnement et doit par conséquent faire l'objet d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques conformément à l'article R 515-39 du code de l'environnement ;
- Considérant que l'article 4 de l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié susvisé précise que l'étude de dangers décrit les mesures d'ordre technique et les mesures d'organisation et de gestion pertinentes propres à réduire la probabilité et les effets des phénomènes dangereux et à agir sur leur cinétique ;
- Considérant qu'une partie du territoire de la commune de Semoy est susceptible d'être soumise aux risques technologiques dus aux installations de l'établissement exploité par la société des Dépôts de Pétrole d'Orléans ;
- Considérant qu'il est nécessaire de limiter, par un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT), l'exposition des populations aux conséquences des accidents potentiels autour du site des Dépôts de Pétrole d'Orléans à Semoy par des contraintes et des règles particulières en matière de construction, d'urbanisme et d'usage ;

Considérant que le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sur le projet de PPRT à Semoy ;

Considérant que la zone « R » du PPRT définie au cours de la stratégie d'élaboration par les Personnes et Organismes Associés a été élaborée dans un souci de simplification de zonage et en adoptant une règle de classement plus sévère que celle déduite en fonction des aléas par la simple application du guide méthodologique ;

Considérant que le règlement de la zone « R » interdit toute nouvelle urbanisation ;

Considérant que le règlement de la zone « b » autorise de nouvelles constructions sous conditions ;

Considérant que ledit règlement impose des travaux de réduction de la vulnérabilité pour les enjeux existants situés en zone b1, afin d'assurer la protection des occupants de ces biens en cas d'effets de surpression ;

Considérant qu'une note de doctrine du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement de mai 2011 relative au traitement des activités économiques dans le cadre des PPRT prévoit pour les activités sans fréquentation permanente que "dans la mesure où ces activités ne présentent aucune exposition permanente de leur personnel, il n'est pas utile d'envisager la mise en œuvre de mesures foncières ou de prescriptions de travaux sur ce type d'activités" ;

Considérant que cette dernière disposition s'applique aux bâtiments existants dans la zone b1 dans lesquels aucune personne n'est affectée en poste de travail permanent (présence de personnel dans ces bâtiments liée à leur intervention pour des opérations ponctuelles uniquement) ;

Considérant dès lors, que les bâtiments considérés ne seront pas soumis à la prescription de travaux de réduction de la vulnérabilité ;

Considérant que la détermination de ces mesures résulte d'un processus d'analyse, d'échange et de concertation ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Loiret,

#### **ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour du site exploité par la société des Dépôts de Pétrole d'Orléans (DPO), dont le siège social est situé 76 rue d'Amsterdam 75009 PARIS, sur le territoire de la commune de Semoy, au lieu-dit "Le Bois Poisson", 1 rue de Marigny, annexé au présent arrêté, est approuvé.

**Article 2** : Ce plan vaut servitude d'utilité publique au sens de l'article L. 126-1 du code de l'urbanisme et est annexé au Plan Local d'Urbanisme de Semoy dans les conditions et le délai de 3 mois prévus par ce même article.

**Article 3** : Le Plan de Prévention des Risques Technologiques comprend :

- la note de présentation décrivant le contexte du site des Dépôts de Pétrole d'Orléans implanté à Semoy et exposant les études techniques, la stratégie et les raisons qui ont conduit à délimiter le périmètre d'exposition aux risques ;
- le plan de zonage réglementaire faisant apparaître le périmètre d'exposition aux risques et les zones et secteurs mentionnés respectivement aux articles L. 515-15 et L. 515-16 du code de l'environnement ;
- le règlement comportant notamment, en tant que de besoin, pour chaque zone ou secteur :
  - les mesures d'interdiction et les prescriptions mentionnées au I de l'article L. 515-16 du code de l'environnement,
  - l'instauration du droit de préemption,

- les mesures de protection des populations prévues au IV de l'article L. 515-16 du code de l'environnement ;
- les recommandations tendant à renforcer la protection des populations formulées en application du V de l'article L. 515-16 du code de l'environnement.

**Article 4 :** Un exemplaire du présent arrêté est notifié aux personnes et organismes associés définis à l'article 5.1. de l'arrêté préfectoral du 5 décembre 2008 modifié prescrivant l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques des Dépôts de Pétrole d'Orléans sur le territoire de la commune de Semoy.

Le présent arrêté est en outre publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret et affiché pendant un mois en mairie de Semoy et au siège de la communauté d'agglomération Orléans Val de Loire.

Un avis faisant connaître l'approbation de ce Plan de Prévention des Risques Technologiques est inséré, par les soins du Préfet du Loiret, dans le journal local "La République du Centre".

Un exemplaire du plan approuvé est tenu à disposition du public à la préfecture du Loiret - Direction Départementale de la Protection des Populations du Loiret - et en mairie de Semoy aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux au public ainsi que par voie électronique sur les sites Internet suivants : <http://www.centre.developpement-durable.gouv.fr/> et <http://www.loiret.pref.gouv.fr/>.

**Article 5 :** Le Secrétaire Général de la préfecture du Loiret, le Maire de la commune de Semoy, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Centre et le Directeur départemental de la protection des populations du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le - 5 OCT. 2011

Le Préfet,



Michel CAMUX

**Voies et délais de recours :**

Dans un délai de 2 mois à compter de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Loiret, 181 rue de Bourgogne, 45042 ORLEANS Cedex ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Mme le Ministre de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement -Direction Générale de la Prévention des Risques- Arche de La Défense - Paroi Nord - 92055 La Défense Cedex.
- soit un recours contentieux en saisissant le Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'Administration pendant 2 mois.